

Contrat régional de développement durable du Pays Mellois (CRDD) 2007 – 2013

Le Contrat régional de développement durable - CRDD a été signé en août 2007 entre le Pays Mellois et le conseil régional Poitou-Charentes pour la période 2007 – 2013. L'enveloppe globale du contrat est de **4 973 211 €** pour 7 ans, dont 4 078 033 € pour cofinancer des actions, le reste de l'enveloppe (895 178 €) permettant de cofinancer les salariés chargés de mettre en œuvre le CRDD au Pays.

Pourquoi un contrat entre la Région et le Pays Mellois ?

Il a pour objet de **soutenir la dynamique territoriale** au croisement des sept priorités régionales et des priorités définies par la charte du Pays.

Les axes prioritaires du Pays Mellois pour le contrat sont les suivants :

- > développer l'atout économique du Pays,
- > développer l'accès à la connaissance et à la culture pour tous,
- > valoriser le patrimoine et développer le tourisme,
- > renforcer le lien social et la solidarité,
- > préserver et valoriser la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Tous les projets sont examinés à travers **deux objectifs transversaux** : l'excellence environnementale et l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ainsi que l'ouverture des équipements et des services aux jeunes.

Ce contrat s'articule autour de **deux volets** : les projets structurants et les projets de vie quotidienne.

Qu'est-ce que le contrat peut financer ?

Les projets en recherche de financements doivent s'intégrer dans un des 3 **projets structurants** négociés par les élus du territoire auprès de la Région, ou au sein des **projets de vie quotidienne** qui participent à l'animation de la vie locale au plus près des préoccupations des habitants.

Les 3 projets structurants

Intitulé du projet structurant	Enveloppe
Eco-développement, architecture et développement durable	486 000 €
Accès à la connaissance numérique pour tous	150 000 €
Développement du Pays par le patrimoine et la culture	300 000 €

Enveloppe destinée à cofinancer les actions du PER. Enveloppe soldée

Les axes des projets de vie quotidienne

Projets de vie quotidienne	Enveloppe	Règlement Conseil régional	Règlement Pays
Bourses régionales désir d'entreprendre - BRDE	1 008 000 €	Règlement BRDE	Non
Priorités régionales émergentes : logement social, santé – prévention – adolescence – handicap, environnement, agriculture, éducation	691 033 €	Non sauf pour le logement social	Non
Autres priorités régionales	1 443 000 €		
Dont délégation manifestations culturelles, économiques, agricoles, environnementales, ...	858 000 €	Référentiel manifestations	Oui
Dont délégation tourisme (hébergements et sentiers de randonnées)	200 000 €	Référentiel tourisme	Oui
Dont autres actions : emploi – économie, vivre ensemble, équipements	385 000 €	Non	Non

Les règlements Pays, lorsqu'ils existent, apportent des précisions locales aux règlements régionaux.

Votre projet est-il éligible ?

Les dossiers présentés sur les différents axes peuvent être des dossiers d'investissement ou de fonctionnement. Les crédits de fonctionnement ne peuvent pas dépasser 50% de l'enveloppe du contrat.

Il existe des **seuils minimums** pour présenter un dossier (sauf pour les délégations manifestations et tourisme). La **subvention sollicitée** pour l'action doit être supérieure à :

- 7 600 € pour un dossier d'investissement (présenté en HT)
- 3 800 € pour un dossier de fonctionnement (présenté en TTC)

Exemples	Coût du projet	Type de dossier	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention	Recevable
Commune x	50 000 € HT	Investissement	45 000 €	30 %	13 500 €	Oui
Commune y	15 000 € TTC	Fonctionnement	10 000 €	30 %	3 000 €	Non

Quelle démarche pour présenter un projet ?

Une question, un projet, un dossier à déposer ?

Le Pays est votre premier contact. Pensez à l'informer très en amont de votre projet pour un accompagnement au montage du dossier et pour faire le lien très tôt avec le Conseil régional.

Lorsque votre dossier est complet, il est présenté à la commission contrats du Pays (1 par mois) qui formule un avis. La décision finale est ensuite prise en commission permanente du Conseil régional.

Lorsque le dossier est déposé au titre de la délégation manifestations culturelles, agricoles, économiques... , ou de la délégation tourisme, c'est la commission contrats qui décide directement de l'attribution de la subvention.

Vous pouvez contacter Isabelle GUERIN – 05.49.27.09.62 ou i.guerin@paysmellois.org

Le contrat détaillé et les règlements sont en ligne et téléchargeables sur le site du Pays à l'adresse www.paysmellois.org